



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Jean-François COURGEY
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Commission Intercommunale d'Accessibilité – Rapport annuel au Préfet

En 2024, les travaux de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ont porté sur :

1. Accessibilité des points d'arrêts
2. Exploitation du service DiviAccès : bilan 2024
3. Nouvelles modalités mises en place en 2022 : bilan
4. Modification du règlement d'utilisation

1 - Accessibilité des points d'arrêts

Le niveau global d'accessibilité est très satisfaisant avec 100 % des trams et 59 % des arrêts de bus accessibles à fin 2024. Un bilan complet des arrêts mis en accessibilité pour l'année 2024 a été présenté :

- au 31 décembre 2024, ce sont 644 arrêts et stations accessibles sur les 1036 que compte le réseau Divia Bus&Tram. Le nombre d'arrêts accessibles a augmenté puisque 37 arrêts ont été rendus accessibles ;

- 32 arrêts sont identifiés en 2025 et en cours d'étude : 19 dans le cadre de la programmation annuelle et 13 dans le cadre de programmes d'aménagement.

2 - Exploitation du service DiviAccès : bilan 2024

Un bilan des dossiers étudiés dans le cadre des commissions DiviAccès 2024 est présenté. 233 demandes ont été reçues, 43 pour la Cible 1 (accès de manière facilitée au service), 69 pour la cible 2 (évaluation à l'aide de la grille d'évaluation de la mobilité) et 114 pour la cible 3 (dossier médical confidentiel confié aux médecins de la commission). Avec 55% d'admissions, ce sont 127 nouveaux adhérents qui ont intégré le service DiviAccès en 2024.

2024 montre une stabilisation des voyages au niveau de 2019, soit un nombre de voyages conforme aux niveaux observés les années avant covid. La fréquentation du service observe la même tendance. En moyenne, ce sont 313 adhérents actifs chaque mois sur l'année (305 en 2023). Une hausse de 6% des utilisateurs actifs est à noter en 2024. La majorité est domi-ciliée à Dijon (54%). Un utilisateur est dit actif à partir d'une utilisation du service par an.

Près de 50 000 voyages ont été réalisés en 2024, avec 47 % des missions au départ de Dijon suivie de Quetigny à 12%.

Le motif travail retrouve son niveau habituel et reste le principal motif de déplacement avec 50% des déplacements. Il participe à la hausse de fréquentation en semaine qui représente 94% de l'ensemble des déplacements. Cette hausse se traduit sur le nombre de missions réa-lisées en semaine, mais surtout des heures de pointe très fréquentées.

La majorité des clients est occasionnelle (<50 fois : 58% des utilisateurs dont 27% : <10 fois) mais à noter quelques « super » utilisateurs (>400 fois : 35 utilisateurs).

En 2024, 224 clients « Pass20 voyages gratuits illimités » circulent avec le réseau Bus&Tram.

3 - Nouvelles modalités mises en places en 2022 : bilan

Keolis Dijon Multimodalité rappelle la mise en place de nouvelles modalités de réservation, avec un déplacement garanti et une annulation sans frais jusqu'à la veille du déplacement avant 17h. Cette modalité a été bien intégrée par les adhérents.

Ensuite, afin de limiter les annulations tardives, un système de sanction graduelle (facturation de 1,40€ pour les 3 premières annulations, 20€ à partir de la 4ème), remis à 0 chaque tri-mestre, a été établi. Après une période d'observation et de sensibilisation (>1 an), les pénali-tés sont appliquées depuis l'été 2024.

La prise en charge des adhérents au départ de leur transport a vu sa tolérance s'élargir de 10 minutes à 15 minutes en 2022. La veille du déplacement, ils reçoivent un SMS qui confirme

l'horaire exact de prise en charge. Un travail pédagogique avec les associations a été mené pour augmenter l'acceptation de la mesure par les adhérents. Grâce à cette modification, 2 500 courses supplémentaires peuvent être réalisées par an, soit 10 courses par jour sans augmenter les moyens. Cette mesure permet une augmentation de 10% d'adhérents actifs par an.

4 - Modification du règlement d'utilisation

Le règlement d'usage du service de transports de personnes à mobilité réduite de Dijon métropole fait l'objet d'une réorganisation complète des thématiques et d'une révision de certaines modalités.

Un temps minimum de 30 minutes sur place est imposé à un même utilisateur entre deux demandes de transport. Cela évite un trajet et la mobilisation de moyens alors que l'adhérent va se déplacer à nouveau dans la journée.

Les courses pour le motif santé sont assurées de préférence entre 9h et 16h, mais sont possibles en dehors de cette plage horaire lorsqu'elles s'enchainent avec un déplacement pour le motif travail.

Les certificats médicaux pour le transport exclusif en taxis ne sont pas acceptés par le service DiviAccès. Un plan d'action est en cours.

Une précision a été apportée sur les délais de réservation. Pour les réservations prises avant le 15 du mois pour le mois suivant, l'horaire définitif de prise en charge est fixé le 15 du mois pour le mois suivant. Ce délai permet d'organiser et optimiser les circuits à destination des ESAT.

Une mention a été précisée aux modalités de prises en charge. Il est demandé aux usagers de pouvoir se rendre sur le trottoir pour la prise en charge et d'être en capacité de poursuivre son déplacement une fois déposé sur le trottoir.

La prise en charge d'objets peu volumineux est autorisée dans la limite des capacités des véhicules, sous l'entière responsabilité du propriétaire et sous réserve que le bagage soit maintenu par le propriétaire ou arrimé par le conducteur afin de permettre la sécurité des passagers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'acter le rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, tel qu'annexé.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	